



## Fiche 3

Jeudi 21 février 2008

---

# Politique climatique: négociations avec la Fondation Centime Climatique

**L'objectif de réduction fixé par la loi sur le CO<sub>2</sub> (10 % par rapport à 1990) ne pourra être atteint sans mesures supplémentaires, en raison de la mise en œuvre partielle et tardive des mesures prévues. Le Conseil fédéral a donc décidé que le DETEC entame des négociations avec la Fondation Centime Climatique (FCC) pour combler l'écart.**

### **Objectif non atteint**

La loi sur le CO<sub>2</sub> oblige la Suisse à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 10 % par rapport à 1990, en moyenne calculée entre 2008 et 2012, ce qui correspond à environ 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Les mesures déjà mises en œuvre, comme la redevance sur le trafic des poids lourds ou le programme ÉnergieSuisse, restent valables et contribuent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Toutefois, en 2005, un écart de 2,9 millions de tonnes par rapport à l'objectif a été pronostiqué. Dans son message du 22 juin 2005, le Conseil fédéral a opté pour quatre mesures permettant de rattraper ce retard (cf. tableau, colonne de gauche). Étant donné que ces mesures n'ont été réalisées que partiellement et sous une forme modifiée, leur contribution à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est moindre que ce qui avait été escompté en 2005. Ainsi, un écart de 0,5 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an est prévisible par rapport à l'objectif (voir fiche 4).

Mesure / facteur	État	Effet sur les émissions estimé pour 2010, en millions de tonnes de CO <sub>2</sub>	
		Message du 22 juin 2005	Aujourd'hui
Taxe sur les combustibles (CO <sub>2</sub> )	Mise en œuvre tardive (1.1.2008) et échelonnée	-0,7	-0,4
Centime climatique sur l'essence et le diesel	Introduction en 2005	-1,8	-1,8
Promotion du gaz naturel et des carburants biogènes	Mise en œuvre tardive Introduction le 1 <sup>er</sup> juillet 2008	-0,4	-0,2
Incitation par un impôt sur les véhicules automobiles	En discussion au Parlement		
Toutes les mesures		-2,9	-2,4
<b>Différence entre l'effet escompté en 2005 et la situation aujourd'hui</b>		<b>0,5</b>	

### Comment atteindre l'objectif?

La loi sur le CO<sub>2</sub> fixe des objectifs de réduction contraignants. Ceux-ci obligent le Conseil fédéral à prendre les mesures qui s'imposent et, au besoin, à introduire une taxe d'incitation sur les combustibles et les carburants. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a choisi cette option que pour les combustibles. Lors de sa séance du 20 février 2008, le Conseil fédéral a décidé que le DETEC entame des négociations avec la Fondation Centime Climatique. Le centime climatique est prélevé depuis octobre 2005 à hauteur de 1,5 centime par litre d'essence ou de diesel, à titre de mesure librement consentie par les milieux économiques. L'accord passé avec la fondation sous sa forme actuelle doit être modifié de manière à ce que l'écart par rapport à l'objectif puisse être comblé grâce au centime climatique.

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a également décidé de mettre en œuvre les autres mesures prévues dans le plan d'action « efficacité énergétique ».

### Renseignements

- M<sup>me</sup> Andrea Burkhardt, OFEV, tél. 031 322 64 94